

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

TERRITOIRES FRENCH IMPACT

1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

L'objet du présent appel à manifestations d'intérêt (AMI) est de susciter, identifier et sélectionner les territoires particulièrement dynamiques en matière d'innovation sociale, qui souhaitent renforcer les synergies au sein de leur écosystème et structurer l'offre globale d'accompagnement et de financement des projets.

2. LA CIBLE

Le présent AMI s'adresse aux territoires présentant les caractéristiques suivantes :

- Périmètre* : Le territoire ciblé est celui qui est le plus pertinent pour les acteurs de l'innovation sociale au niveau local, en termes de réseaux mobilisés et de problématiques communes.
- Ambition* : L'ambition du Territoire est de renforcer son écosystème d'innovation sociale, par l'animation d'une communauté locale et la mise en synergie des acteurs de l'accompagnement et du financement, au profit des projets.
- Candidat* : La candidature du Territoire est portée par un collectif d'acteurs de l'innovation sociale engagés et fédérateurs sur le territoire (acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, accompagnateurs, investisseurs, collectivités locales, entreprises engagées).
- Objet* : Le projet du Territoire consiste à améliorer la performance du dispositif territorial d'accompagnement à l'émergence, le développement et le changement d'échelle des projets locaux d'innovation sociale et de faciliter le déploiement territorial des innovations.
- Coopération* : Le Territoire s'implique dans la communauté nationale French Impact, pour partager expériences et bonnes pratiques avec les autres territoires, selon une logique ouverte (open innovation, open data et open source).

3. LE PROJET

Le collectif d'acteurs portant la candidature du territoire devra mobiliser largement les acteurs locaux pour co-construire un projet concerté et cohérent avec les enjeux du territoire.

Territoires French Impact a vocation à inciter les écosystèmes à se structurer, et à créer des synergies entre les acteurs, pour favoriser l'émergence, le développement et l'essaimage des innovations sociales. Lors de la labellisation, le territoire devra présenter :

- La mise en place progressive, ou le renforcement, **d'un dispositif territorial d'accompagnement et de financement** dédié à l'innovation sociale. Cet « écosystème d'accélération de l'innovation sociale » n'est pas un dispositif porté par un seul acteur mais l'articulation efficace et lisible des ressources d'accompagnement et de financement existant localement.
- La mise en place d'une **gouvernance partagée de l'écosystème d'accélération**. Le territoire est libre de créer une nouvelle structure juridique pour porter le projet ou de s'adosser à une structure juridique existante. La gouvernance devra comporter un comité stratégique, réunissant largement les divers acteurs du territoire ; un comité de pilotage opérationnel en charge de l'animation du territoire.
- La co-construction entre les acteurs, d'un **plan stratégique de développement** du territoire, sur plusieurs années. Il devra présenter des axes d'actions à mettre en œuvre pour renforcer l'animation du territoire et l'accompagnement des entreprises de l'ESS afin de répondre aux besoins de l'écosystème. Ce plan stratégique devra proposer des indicateurs pour évaluer l'impact.
- **L'identification et l'engagement autour de trois défis environnementaux et sociaux**, comprenant des objectifs clairs à atteindre, pour laquelle le territoire est en pointe ou veut s'engager fortement en raison de son retard sur le sujet.
- L'identification et l'engagement d'un ou plusieurs « **territoires d'action et de coopération prioritaire** ». Ce sont des zones territoriales internes ou voisines du Territoire French Impact, qui souhaitent s'engager dans la dynamique French Impact mais qui ne dispose pas d'un écosystème suffisamment mature ou bien qui ont des défis sociétaux plus importants. Ils peuvent être limitrophes, plus petits, excentrés ou enclavés. Par exemple, cela peut être un quartier spécifique du territoire French Impact ou un territoire rural à proximité.
- La création d'un **club des entreprises engagées** socialement sur le territoire.

On entend par Défi, un problème social ou environnemental non résolu, auquel le territoire souhaite apporter une réponse par l'innovation sociale. Les expériences et résultats seront partagés avec l'ensemble des Territoires French Impact dans le but d'essaimer les solutions qui fonctionnent. A titre purement illustratif : territoire zéro décrocheur scolaire.

4. LES CONTREPARTIES

Le French Impact¹ s'engage à :

- Animer la communauté des territoires labellisés à l'échelle nationale,
- Permettre l'échange d'expérience, le benchmark et le transfert de compétences par l'organisation de voyages apprenants et d'évènements régionaux et nationaux.
- Mobiliser la communauté French Impact nationale (financeurs, facilitateurs publics, entreprises engagées, évaluateurs d'impact...)

Le dispositif « Territoires French Impact » ne financera pas directement les projets d'innovation sociale mais pourra faciliter leur financement.

Le French Impact pourra proposer au cas par cas, selon les besoins du territoire et leur maturité de :

- Accompagner les territoires, par un soutien à l'animation territoriale ou l'ingénierie nécessaire au développement de l'écosystème d'accélération ;
- Lever les freins réglementaires rencontrés par les projets sur les territoires, grâce à l'accompagnement du réseau de hackers publics ;
- Faciliter la constitution d'un pool de partenaires privés et financeurs, locaux ou nationaux, notamment pour la création d'un club territorial des entreprises engagés ;
- Appuyer la constitution d'outils financiers pour le territoire, afin d'accompagner les deux étapes clés de développement d'un projet d'innovation sociale, à savoir l'amorçage et le changement d'échelle ;
- Favoriser l'évaluation d'impact, par la mise à disposition et l'appropriation d'outils d'évaluation d'impact.

5. PROCESSUS DE SELECTION D'UN PROJET

Le processus se déroulera en plusieurs phases : dépôt d'une manifestation d'intérêt, puis, si elle est présélectionnée, co-construction par les acteurs du territoire d'un dossier de candidature à la labellisation, qui sera ensuite évalué par un Jury lors d'une visite de territoire.

A. Dépôt d'une manifestation d'intérêt

Le dossier de manifestation d'intérêt est un document synthétique limité à quelques pages (maximum 15). Des compléments d'informations pourront éventuellement être demandés aux porteurs. Une présélection des manifestations d'intérêt sera réalisée selon les critères de la phase de présélection ci-dessous.

B. Co-construction de projets présélectionnés pour la labellisation

¹ Le French Impact est une initiative gouvernementale, portée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui a pour mission l'accélération de l'innovation sociale ; pour permettre aux initiatives locales qui ont un impact social positif et qui répondent à nos défis sociétaux de devenir des solutions nationales.

Le collectif d'acteurs dont la manifestation d'intérêt a été présélectionnée dispose du temps nécessaire pour co-construire son projet avec les parties prenantes de son territoire, en vue d'une labellisation. Pour toute information, vous pouvez prendre contact à l'adresse suivante : territoires.french-impact@ecologique-solidaire.gouv.fr

C. Sélection finale du projet

Un Jury pluridisciplinaire composé notamment de personnalités qualifiées sélectionnera les territoires labellisés, en évaluant le projet défendu dans le dossier de candidature au regard de la réalité du terrain, lors d'une visite de territoire. Il regardera l'écosystème existant, la dynamique entrepreneuriale, le niveau d'ambition et le projet de territoire.

6. CALENDRIER DE DEPOT ET DE SELECTION DES MANIFESTATIONS D'INTERET ET DES PROJETS.

L'appel à manifestation d'intérêt, publié le 3 juillet 2018, proposera plusieurs vagues permettant aux collectifs d'acteurs de s'organiser pour répondre. Pour être étudiées dans la première vague, les manifestations d'intérêt devront être déposées au plus tard le **lundi 22 octobre 2018 à 17h**. Les vagues suivantes seront définies d'ici fin 2018, avec une date butoir de fin d'AMI fin 2020.

7. PHASE 1: LA MANIFESTATION D'INTERET

7.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet devra remplir les critères suivants :

- Etre porté par un collectif d'acteurs (acteurs de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, accompagnateurs, investisseurs, collectivités locales, entreprises engagées).
- Couvrir un périmètre du territoire précisément défini.
- Présenter une ou plusieurs lettres de soutien de collectivités territoriales.
- Présenter le dossier de candidature complet.

7.2. Pièces du dossier

Le dossier de candidature à la manifestation d'intérêt doit comprendre les pièces suivantes :

- Le formulaire en ligne de candidature rempli ;
- Une note de 15 pages maximum présentant le projet de territoire dans ses grandes lignes : dynamisme du territoire, vision et ambition, grands axes de développement de l'écosystème, calendrier de développement, les 3 Défis envisagés, les territoires de coopération prioritaires envisagés ;

- Une carte du territoire ;
- Une description du collectif d'acteurs portant le projet pour le territoire (1 page) ;
- Une cartographie des acteurs de l'innovation sociale du territoire à impliquer dans la démarche ;
- Une analyse présentant les ressources et les faiblesses du territoire, les défis et les opportunités, en matière d'innovation sociale (par exemple une matrice AFOM) ;
- Une ou plusieurs lettres de soutien de collectivités territoriales.

7.3. Critères de sélection

- Dynamisme de l'écosystème territorial ;
- Cohérence et ambition de la vision de territoire ;
- Pertinence des axes de développement ;
- Pertinence et ambition des défis territoriaux ;
- Pertinence des territoires d'action et de coopération prioritaire ;
- Qualité de la cartographie des acteurs ;
- Précision de l'analyse présentant les ressources et faiblesses du territoire.

8. PHASE 2 : DEPOT DU DOSSIER DE LABELLISATION

Une fois le territoire présélectionné, un processus de labellisation est mis en œuvre. Il consiste à approfondir le dossier de présélection, en coopération avec un maximum d'acteurs concernés par l'innovation sociale sur le territoire.

8.1. Dossier de candidature à la labellisation

Le dossier de candidature est composé d'un plan de développement, de 30 pages maximum :

Le collectif d'acteurs

- La description du collectif d'acteurs portant le projet pour le territoire ;
- Liste et parcours des principaux représentants du collectif candidat

Le territoire

- La présentation du périmètre du territoire et de ses caractéristiques socio-économiques ;
- Un récit partagé sur ce qui fait la singularité de ce territoire : ses forces et ses fiertés en matière d'innovation sociale sur ce qu'il peut apporter à la communauté French Impact ;
- Une analyse détaillée des ressources et faiblesses du territoire (matrice AFOM détaillée) ;
- Les lettres de soutien des potentiels partenaires publics ou privés.

Le projet

- Une cartographie des acteurs du territoire, pouvant favoriser le développement des projets d'innovation sociale (entreprises de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale, accompagnateurs, investisseurs, collectivités locales, entreprises engagées)
 - Une première liste d'entreprises engagées souhaitant appartenir au club des entreprises engagées
 - Présentation de la vision et de l'ambition ;
 - Description du projet de développement de l'innovation sociale, comprenant : la structuration d'un dispositif territorial d'accélération et de financement de l'innovation sociale.
 - La description des trois défis de territoire retenus et les indicateurs choisis pour évaluer l'impact de leur action ;
 - Propositions d'actions visant à fédérer et animer l'écosystème d'acteurs de French Impact ;
 - Budget global et financements des partenaires publics et privés envisagés,
 - Liste des indicateurs d'avancement et d'évaluation de l'impact du projet.
- La gouvernance
- Une présentation de la gouvernance choisie pour animer le territoire et l'accélérateur local. Elle comprendra un comité stratégique, impliquant largement les acteurs du territoire et une gouvernance opérationnelle resserrée.
- La coopération
- La présentation des territoires de coopération prioritaires, choisis par le territoire.
 - Le savoir-faire et les expériences remarquables du territoire qui pourraient faire l'objet d'une learning expédition pour d'autres territoires.

8.2. Critères de sélection pour la labellisation

- Qualité de l'analyse territoriale*
- Description du périmètre territorial ;
 - Précision de l'analyse des forces et faiblesses du territoire ;
 - Qualité de l'analyse cartographique des acteurs du territoire.
- Dynamique de l'écosystème mobilisé, compte tenu des caractéristiques du territoire*
- Capacité du collectif à fédérer, mobiliser sur le territoire et porter le projet ;
 - Diversité et représentativité des acteurs impliqués ;
 - Diversité et représentativité des collectivités et acteurs privés soutenant la démarche.
- Qualité et crédibilité de l'équipe porteuse*
- Profil des membres du collectif ;
 - Organisation de l'équipe ;
 - Leadership de ce collectif sur le territoire.

□ *Crédibilité et qualité du projet présenté*

- Ambition du projet, au regard de la nature du territoire
- Qualité et crédibilité du plan de développement du territoire
- Crédibilité des défis au regard des enjeux et singularités du territoire
- Pertinence des Territoires d'action et de coopération prioritaires

9. OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Chaque territoire devra :

- fortement valoriser la marque collective et ouverte « Le French Impact », selon un code de marque qui sera précisé lors de la labellisation ;
- permettre d'alimenter la base de données de la plateforme Le French Impact (contacts, ressources en open source, ...).

10. L'EVALUATION DE L'IMPACT

Des indicateurs seront mis en place par les candidats pour permettre d'évaluer l'impact du projet présenté.

11. CONTACTS

Pour toute information sur l'appel aux territoires French Impact :

territoires.french-impact@ecologique-solidaire.gouv.fr